

UTILISATION DU SIED (SYSTÈME D'INFORMATION DES ÉVÉNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES) PAR LES MÉDECINS ET LES RÉSIDENTS

AIDE-MÉMOIRE

Version 21 septembre 2022

1) Connection au SIED (Bulletin de décès ou SP-3 informatisé) :

- a. Pour se connecter, rechercher SIED dans votre moteur de recherche sur internet ou vous brancher via le lien suivant :

<https://sied.msss.gouv.qc.ca>

- b. Choisir l'option «*Connexion avec un compte Outlook du SSSS*»

2) Installation :

Choisir l'installation qui correspond soit à :

- **votre installation de pratique** (si disponible dans la liste) OU
- **CIUSSS de l'Estrie – CHUS** (*donne accès à toutes les installations de l'établissement, SAUF celles du CSSS-IUGS – qui sont distinctes auprès du MSSS*) OU
- **CSSS-IUGS** (*donne accès aux installations de l'ancien CSSS-IUGS : Argyll, Youville, Saint-Vincent, Saint-Joseph ainsi que les CLSC de Sherbrooke*)

Les résidents ont un statut de rédacteurs cliniques, i.e. ils peuvent compléter les formulaires mais ceux-ci doivent être signés par le patron (statut de signataire clinique)

3) Accueil : en cliquant sur Décès, vous avez 3 options :

- a. *Soumettre un formulaire* : à sélectionner si une autre personne (personnel administratif ou infirmière) n'a pas déjà débuté la rédaction du SP3 en complétant la section sur les données démographiques
- b. *Rechercher un formulaire* : à sélectionner si les données démographiques ont déjà été complétées. Vous entrez alors les infos requises (# formulaire, nom du patient ou NAM)

Vidéo de démonstration:

<https://www.youtube.com/watch?v=7p5ZNTpSIQQ&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=29>

- c. *Formulaires en cours* : liste des formulaires non complétés ou non signés

Vidéo de démonstration :

<https://www.youtube.com/watch?v=8fyifOKsPBY&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=17>

Sur cette même page, à droite de décès, un onglet vous donne accès à des guides de saisie : tel que ci-bas, en cliquant sur «Guides utilisateurs»



4) Comment compléter un formulaire :

Les sections Lieu de décès, Organisme responsable, Identification de la personne décédée et Prise en charge et disposition du corps peuvent être complétées par le personnel clérical ou infirmier. Elles peuvent également l'être par un résident.

Vidéos de démonstration :

Lieu du décès :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZcCDlIXs-ng&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=2>

Organisme responsable :

<https://www.youtube.com/watch?v=QBa9Ck9wNrw&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=1>

Identification de la personne décédée :

<https://www.youtube.com/watch?v=2Hq9BsE989g&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=4>

État civil :

https://www.youtube.com/watch?v=YC2_jgcgPfM&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=3

Prise en charge et disposition du corps :

<https://www.youtube.com/watch?v=Qs8gIT-7Nfo&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=7>

Les sections Certification médicale et Auteur doivent être complétées par un médecin ou un résident

Certification médicale :

<https://www.youtube.com/watch?v=h9SeMBzC8Ms&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=5>

Auteur de la certification :

<https://www.youtube.com/watch?v=lo3WdlTEmcY&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=6>

Signature du formulaire par le médecin (ne peut être complété par un résident) :

<https://www.youtube.com/watch?v=DqfZaHswi18&list=PLHClr1T5nD18qYYKIFt9vM4tXbo-ICb3r&index=9>

5) Déconnexion :

À la fin de l'utilisation du SIED, il est primordial de vous déconnecter de l'application, et non pas seulement de fermer la fenêtre, puisque tout utilisateur subséquent sur le même poste informatique, se brancherait directement via votre accès, en tentant d'accéder à son tour à la page du SIED.

Il s'agit d'un problème de sécurité connu et sur lequel l'équipe du SIED au MSSS travaille activement, mais en faisant la procédure de déconnexion, la sécurité de votre compte est assurée.

6) Coroner ou autopsie :

Lorsqu'une autopsie est réalisée, la partie médicale du formulaire doit être complétée par le pathologiste.

Lorsqu'un signalement est fait au coroner et qu'il est retenu, le médecin l'indique à la section certification et il revient ensuite au coroner de compléter les autres éléments de la certification médicale. Les coroners ont également accès au SIED.

Les situations nécessitant un avis du coroner sont listées dans le Guide de saisie, p.9-10.